FACULTÉ DE DROIT

Le territoire : dossier juridique

L'article 109, les titres enregistrés, et une catégorie qui n'a jamais cédé.

La question en litige

Une terre située à moins de six milles de la rivière Grand, hors de la réserve et détenue sous un titre enregistré, est-elle grevée de l'intérêt que la proclamation de 1784 a concédé à la catégorie et à sa postérité, préservé par l'art. 109? Dans l'affirmative, quel est l'effet de l'enregistrement selon la Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers?

Les instruments

Instrument	Date	Effet
Proclamation de Haldimand	25 oct. 1784	Six milles de chaque côté, de l'embouchure à la source, « pour toujours »
Lettres patentes de Simcoe	14 janv. 1793	Six milles « ou une étendue équivalente »; vente réservée à la Couronne; refusées par la catégorie
Plan de Jones	vers 1801	Une ligne centrale droite en amont; « continuent le long du bras principal jusqu'à sa source »
Plan de Ridout	2 févr. 1821	Environ 674 910 acres; arrêté à la ligne d'achat
Cession	1841	La cession générale par les chefs en conseil

Les lois

Loi constitutionnelle de 1867 (R-U), 30 & 31 Vict, c 3, art 109.

Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11, art 52.

Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers, LRO 1990, c L.5.

La jurisprudence

St Catharines Milling and Lumber Co c R, (1888), 14 App Cas 46 (CP)
Selon l'art. 109, la province reçoit ses terres sous réserve d'un intérêt autre que le sien, levé seulement par cession.

Ontario Mining Co c Seybold, [1903] AC 73 (CP)
Une cession valide libère le titre de la province.

Chippewas of Sarnia Band v Canada (AG), (2000), 51 OR (3d) 641 (CA)
Une cession illégale reconnue, mais une réparation contre des acquéreurs de bonne foi de longue date refusée pour des motifs d'equity.

City of Sherrill v Oneida Indian Nation of New York, 544 US 197 (2005)
Aux États-Unis, des attentes établies de longue date ont empêché de faire revivre une souveraineté sur des terres vendues depuis longtemps.

Mabo v Queensland (No 2), (1992), 175 CLR 1 (HCA)
En Australie, un intérêt foncier peut survivre à l'acquisition de la souveraineté par la Couronne jusqu'à son extinction valide.

© Mohawk's Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l'enseignement.

Le territoire : dossier juridique

Cowichan Tribes v Canada (AG), CSCB, 2025

Un intérêt antérieur déclaré sur des terres détenues sous des titres enregistrés en fief simple. La référence est à compléter à partir du recueil.

Les arguments

	Pour le propriétaire et la Couronne	Pour la catégorie
La concession	Aux Six Nations, lue à travers les lettres patentes; en grande partie cédée depuis	À la catégorie et à sa postérité; préservée par l'art. 109 comme intérêt autre que celui de la province
Les cessions	Faites par les chefs et acceptées par la Couronne	Aucune par la catégorie; une collectivité ne peut céder pour des personnes qu'elle ne représente pas
L'enregistrement	Le registre fait foi; les acquéreurs de bonne foi sont protégés (Chippewas of Sarnia)	L'enregistrement ne peut faire échec à un intérêt préservé par la Constitution (art. 52); le vice est caché
La réparation	L'equity interdit de troubler des titres établis (Sarnia, Sherrill)	La Nation ne cherche pas à annuler les titres non incompatibles; elle demande la reconnaissance et l'inscription
L'étendue	Telle qu'arpentée, jusqu'à la ligne de base	Telle que concédée, jusqu'à la source

Points faibles à vérifier

Pour la catégorie : les obstacles d'equity de Sarnia et de Sherrill; les lettres patentes et les cessions comme longue pratique de la Couronne; l'étendue au-delà de la ligne de base. Pour le propriétaire et la Couronne : une cession collective lie-t-elle des personnes et ceux qui ne sont pas nés? La seconde charge de l'art. 109 peut-elle être levée par l'enregistrement? Mabo et Cowichan sur les intérêts qui survivent sous les titres.

Note d'information

Un registrateur immobilier reçoit un avis selon lequel une parcelle située à moins de six milles de la rivière Grand est grevée de l'intérêt de la catégorie selon la proclamation de 1784. En 150 à 200 mots, conseille le registrateur : ce qu'est l'avis, ce que son inscription ferait et ne ferait pas, quoi consigner, et les risques de chaque option. Rédige une note d'information : objet, contexte, considérations, recommandation.

Problème de plaidoirie

Un membre du Registre demande un jugement déclarant qu'une parcelle vacante située à moins de six milles de la rive, hors de la réserve, est grevée de l'intérêt de la catégorie, et une ordonnance d'inscrire un avis de l'intérêt sur le titre. Le propriétaire inscrit et la Couronne s'y opposent.

Pour le demandeur : la concession, l'art. 109, l'absence de cession par la catégorie, l'art. 52. **Pour les intimés :** les lettres patentes, les cessions, la Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers et les obstacles d'equity. **Pour les deux :** l'étendue du territoire, et la différence entre annuler un titre et inscrire un intérêt qui le grève.

© Mohawk's Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l'enseignement.

Le territoire : dossier juridique

Un plan type : IRAC

Étape	Pour le demandeur
Question	La parcelle est-elle grevée de l’intérêt de la catégorie, et un avis peut-il être inscrit sur le titre?
Règle	La proclamation; l’art. 109 (St Catharines, Seybold); l’art. 52; Mabo et Cowichan sur les intérêts qui survivent; la Loi sur l’enregistrement des droits immobiliers.
Application	La parcelle est à moins de six milles de la rive; la catégorie n’a jamais cédé; l’enregistrement ne peut faire échec à un intérêt constitutionnellement préservé; l’inscrire n’annule le titre de personne.
Conclusion	Un jugement déclaratoire, et une ordonnance d’inscrire l’avis.

Le plan des intimés suit les quatre mêmes étapes en sens inverse. Les étudiants le rédigent eux-mêmes.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Le territoire : dossier juridique

Travail écrit : mémoire

La tâche

Rédige le mémoire d’une des parties à la plaidoirie de cette fiche : Le demandeur ou Les intimés, selon les consignes. Puis plaide-le.

Exigences

- 2 500 mots, sans la liste des autorités.
- Chaque autorité citée selon le Guide McGill, avec renvois précis.
- Au moins six autorités, dont au moins deux absentes de cette fiche.
- Répondre au meilleur argument adverse dans la partie III, et pas seulement présenter sa propre thèse.
- Seulement les faits énoncés dans le problème; aucun fait nouveau.

Structure

- Partie I, les faits : un exposé neutre, deux pages au plus.
- Partie II, les questions en litige : chacune en une seule question.
- Partie III, le droit et l’argumentation : question par question, la règle, son application, et la réponse à l’autre partie.
- Partie IV, l’ordonnance demandée : rédigée avec précision.
- Partie V, la liste des autorités : lois, puis jurisprudence, puis doctrine.

Échéancier

- Semaine 1 : recherche; un plan d’une page des questions et des autorités.
- Semaine 2 : le mémoire complet, échangé avec l’autre partie.
- Semaine 3 : la plaidoirie.

Plaidoirie

Quinze minutes par partie, deux minutes de réplique pour la partie requérante. Attendez-vous aux questions du tribunal dès la première minute; la grille de correction de la page du corps professoral s’applique.

Intégrité

Ton mémoire doit être le tien. Si tu utilises un outil d’IA pour la recherche ou la rédaction, vérifie chaque autorité dans les recueils et indique-le dans une note; une référence inventée entraîne l’échec du travail.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Le territoire : dossier juridique

Pour le corps professoral : normes visées

Compétences universelles	Repérer les faits et les affirmations clés; Comprendre les perspectives et les points de vue; Analyser et évaluer les preuves; Appliquer : qu’est-ce que cela veut dire pour nous?. Les mêmes partout, quel que soit le programme.
Appel à l’action 28 de la CVR	L’histoire des relations entre les Autochtones et la Couronne, le droit relatif aux Indiens et le droit foncier, et le droit comparé (Sherrill, Mabo).
Exigence nationale	Résolution de problèmes, recherche juridique, communication orale et écrite, en droit des biens et en droit constitutionnel.
Citation	Le Guide McGill; les renvois précis sont laissés aux étudiants.
Méthode	IRAC; une note d’information à un registrateur; une plaidoirie sur un jugement déclaratoire et un avis.
Équilibre	Les arguments des deux côtés et leurs points faibles; le dossier nomme sa propre position.
Durée	Un cours de 90 minutes; la plaidoirie en séance distincte d’environ deux heures.

Grille de correction : la plaidoirie

	Remarquable	Solide	Compétent	Faible
Droit	Toutes les autorités pertinentes, exactes, avec renvois précis	Principales autorités justes	Certaines manquent ou sont imprécises	Erronées ou absentes
Analyse	Applique le droit aux faits et répond au meilleur argument adverse	Applique clairement le droit	L’applique en partie	Énonce le droit sans l’appliquer
Structure	Un plan clair, suivi	Clair, généralement suivi	Quelques écarts	Difficile à suivre
Plaidoirie	Répond directement au tribunal et revient à sa thèse	Répond bien	Répond avec difficulté	Évite les questions

Ce dossier expose la position de la Nation mohawk de Grand River à côté d’autres positions, pour l’étude et la plaidoirie. Les résumés de jurisprudence servent à l’enseignement : lisez les recueils. Il ne constitue pas un avis juridique.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.